



**LABORATOIRE CENTRAL
PRÉFECTURE DE POLICE**

39 bis, rue de Dantzig, 75015 PARIS
Téléphone 01 55 76 20 00
Télécopie 01 55 76 27 05



**LABORATOIRE D'HYGIÈNE
DE LA VILLE DE PARIS**

11, rue George Eastman, 75013 PARIS
Téléphone 01.44.97.87.87
Télécopie 01.44.97.87.55

Bilan 2003 de la qualité de l'air en région parisienne
Synthèse

Faits marquants de l'année 2003 : Pollution à l'ozone

Source : données AIRPARIF

L'été 2003 a été marqué par une période de canicule intense en température et en durée. L'ozone étant produit photo chimiquement dans l'air à partir des différentes émissions de pollution urbaine sous l'effet d'un rayonnement solaire important, de nombreux records de pollution par l'ozone ont donc été battus en Île-de-France comme dans la plupart des régions françaises et à l'étranger (Allemagne). Toutes les conditions météorologiques de l'été étaient propices à la formation d'ozone (températures élevées, vent faible, ensoleillement important, absence de nuage). Les records de pollution enregistrés concernent essentiellement la durée des épisodes et leur répétition alors que les concentrations maximales observées tout au long de l'été n'ont pas constitué des niveaux records. Il est à noter que les conditions météorologiques particulières rencontrées pendant l'été 2003 expliquent également l'augmentation des niveaux de NO₂ et de particules PM₁₀ (voir Niveaux de pollution en 2003).

- **Nombre élevé de jours de pollution**

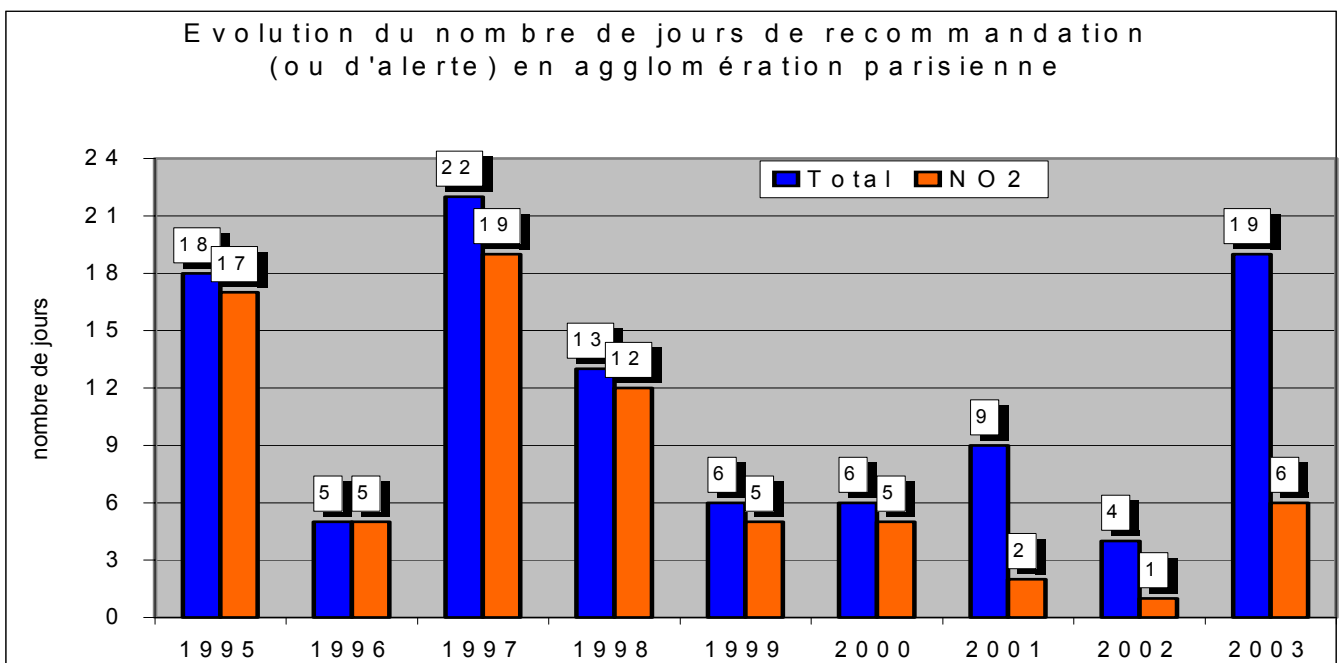
L'année 2003 est, depuis 1995, l'année ayant le plus grand nombre de jours où la procédure d'information et d'alerte pour l'ozone a été activée (agglomération parisienne et zones rurales confondues).

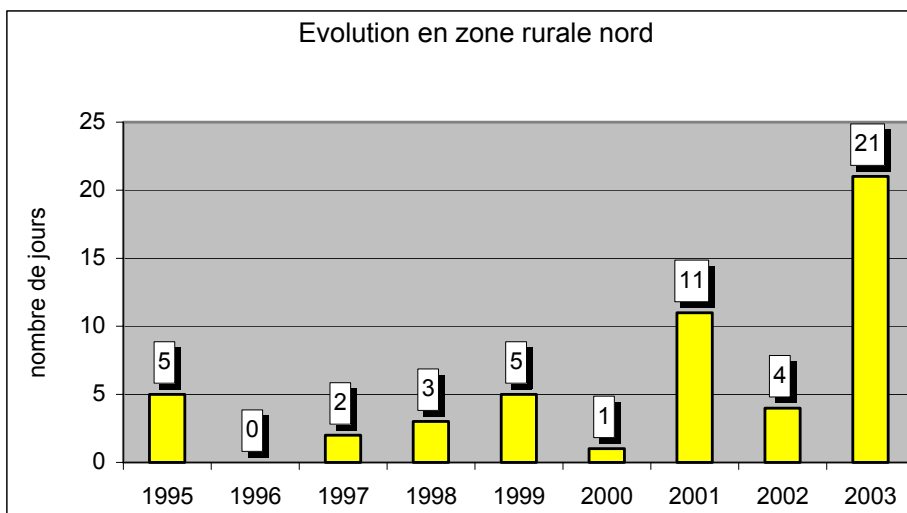
En Île-de-France, ces épisodes ont concerné 28 journées. Il est à noter que pour un même jour, le niveau d'information peut être déclenché sur plusieurs zones (agglomération parisienne, zone rurale Nord et Est, zone rurale Sud et Ouest). C'est donc à 55 reprises que le niveau d'information pour l'ozone a été déclenché : 13 fois en agglomération parisienne et 42 fois dans les zones rurales (21 jours dans chacune des deux zones). Tous ces déclenchements ont eu lieu entre mai et septembre.

En 2003, les concentrations horaires ont dépassé 690 fois le seuil de $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en agglomération parisienne (contre 100 fois en 2002) et 392 fois en zones rurales régionales (contre 11 fois en 2002).

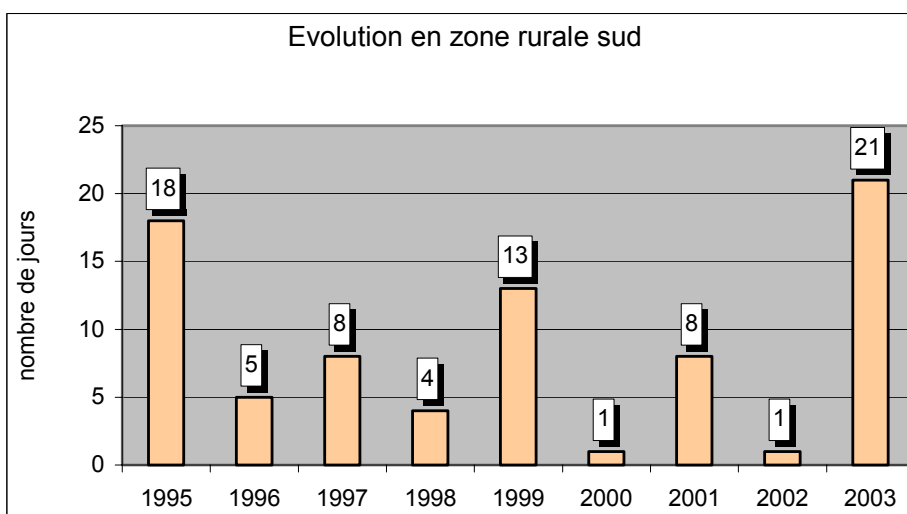
La période de canicule correspondant à la première quinzaine du mois d'août a vu le déclenchement du niveau d'information en ozone survenir chaque jour sur au moins une des zones définies dans le dispositif d'alerte (excepté le 4 Août).

Les graphes ci-après regroupent les différents déclenchements de la procédure d'alerte de 1995 à 2003 en tenant compte rétrospectivement **des seuils actuels de recommandation** appliqués depuis le 1^{er} juillet 1999 y compris les 3 jours d'alerte (2 en 1995 et 1 en 1997).





Dans l'agglomération parisienne, 6 journées ont été concernées par le dépassement du seuil d'information et de recommandation du dioxyde d'azote. Il s'agit du nombre le plus élevé depuis 1998.



En 2003, le nombre de journées où le seuil d'information pour l'ozone a été dépassé dans les zones rurales est le plus important depuis 1995.

Les records précédents étaient de 18 jours en 1995 en zone rurale sud et de seulement 11 jours en zone rurale nord en 2001.

- Continuité des dépassements du seuil d'information

Les épisodes de pollution photochimique de l'été 2003 se sont caractérisés par leur durée, alors que les maxima sont restés inférieurs au seuil d'alerte horaire.

Agglomération parisienne

- 4 jours consécutifs de dépassement du seuil d'information (contre 3 jours en 2001),
- 10 jours de dépassement entre le 1^e et le 14 août (record historique).

Zone rurale Nord et Est

- 11 jours de dépassement entre le 1^e et le 14 août (dont 9 jours de suite entre le 5 et 13 août).

Zone rurale Sud et Ouest

- 11 jours de dépassement entre le 1^e et le 14 août avec 6 jours consécutifs (contre 5 jours en 1999).

- Nombre de jours de dépassement de l'objectif qualité

L'objectif de qualité de la réglementation française pour l'ozone est de $110 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur une durée de 8 heures. En 2003, le nombre de jours où cet objectif n'a pas été atteint est très supérieur à celui des dernières années. Pour les stations urbaines et périurbaines, le seuil de $110 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 heures a été dépassé à 6703 reprises en 2003 contre 1618 en 2002. En zone rurale, ce seuil a été dépassé 4223 fois en 2003 contre 866 fois en 2002. Ces comparaisons sont faites pour le même nombre de stations de mesure.

	Nombre moyen de jours de dépassement de l'objectif de qualité	
	Eté 2003	Moyenne des 4 années précédentes
Agglomération	55 jours	22 jours
Zone rurale	71 jours	33 jours
Maximum	86 jours (forêt de Rambouillet)	65 jours en 1999 (forêt de Rambouillet)

Le nombre de jours où cet objectif de qualité a été dépassé est nettement supérieur à celui des années précédentes.

La station forêt de Rambouillet de la zone rurale Sud-Ouest est généralement concernée car elle se trouve placée sous le vent de l'agglomération lors des épisodes d'ozone en 2003.

L'objectif de qualité a été dépassé pendant 40 heures consécutives sur la majorité des stations franciliennes (du 12 au 14 août). La station Montgé-en-Goële (zone rurale Nord-Est) a dépassé l'objectif de qualité pendant 110 heures consécutives du 9 août au 14 août.

- Seuil d'alerte

En 2003, les teneurs enregistrées au moment des épisodes de pollution ont été comprises entre 180 et $280 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Ces valeurs ne constituent pas des observations records pour l'Ile-de-France (valeur horaire record de $340 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en agglomération le 11 août 1998, valeur horaire record de $357 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en zone rurale le 12 juillet 1994).

Le seuil d'alerte français de $360 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en vigueur en 2003 n'a pas été atteint. Il est à noter que ce seuil n'a jamais été dépassé en Ile-de-France, contrairement au seuil d'information en dioxyde d'azote qui a été franchi le 30 septembre 1997.

Le décret 2003-1085 du 12 novembre 2003 prévoit désormais trois seuils d'alerte pour la mise en place progressive des mesures d'urgence (voir le dernier chapitre, évolution réglementaire de l'année 2003).

Le premier seuil correspond à $240 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives.

Durant l'été 2003, ce seuil a été atteint ou dépassé au moins sur une station au cours de 6 journées.

Nombre de stations ayant dépassé le seuil de $240 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 3 heures		
Dates	Nombre de stations concernées	Nombre maximum d'heures consécutives de dépassement
15 juillet 2003	1	4
03 août 2003	1	3
06 août 2003	1	4
07 août 2003	1	4
08 août 2003	8	7
12 août 2003	1	3

Le 8 août 2003, ce seuil a été dépassé sur 8 stations dont 5 stations urbaines (Paris 13^{ème}, Montgeron, Garches, Cachan, Vitry-sur-Seine). La durée maximale de dépassement a été observée sur la station de la forêt de Rambouillet (zone rurale Sud-Ouest) avec 7 heures consécutives.

Le deuxième seuil d'alerte ($300 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire pendant trois heures consécutives) n'a jamais été dépassé pendant l'été 2003.

Niveaux de pollution en 2003

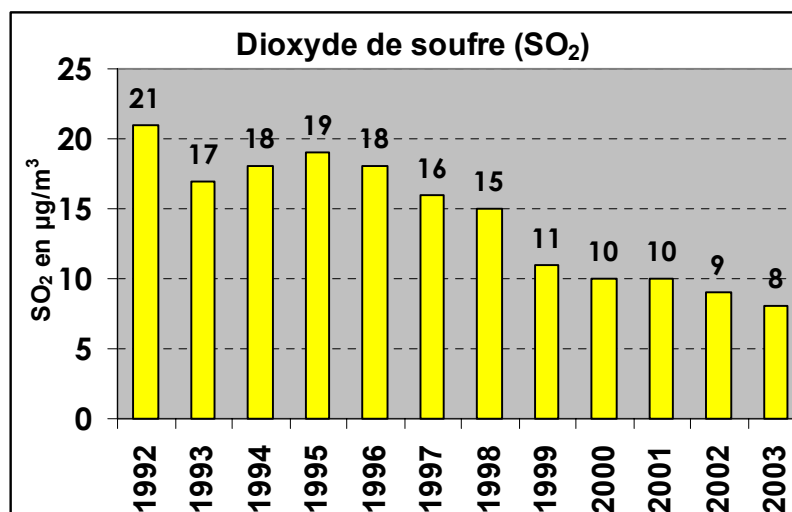
Source : données AIRPARIF

Les graphes présentés ci-après regroupent les niveaux annuels moyens en agglomération parisienne en échantillon constant de stations de 1992 à 2003 (stations urbaines de fond, périurbaines) et sur le site « trafic » de la place Victor Basch (15^e).

Ces représentations graphiques permettent de comparer sur plusieurs années les teneurs moyennes obtenues sur un échantillon constant de stations.

S'agissant des niveaux moyens annuels, les points les plus significatifs en 2003 sont les suivants :

Dioxyde de soufre

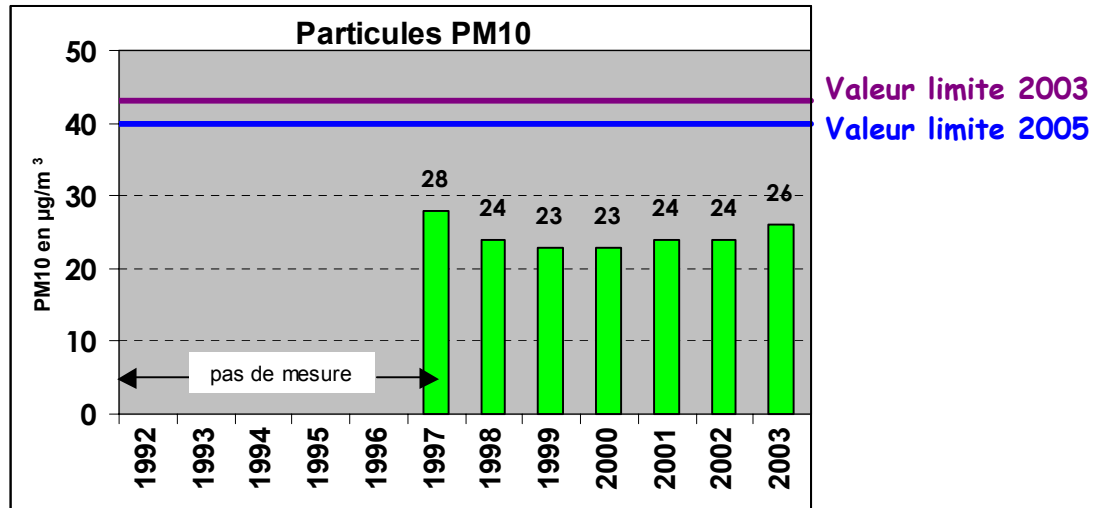


stations prises en compte : Paris 12^{ème}, Neuilly-sur-Seine, Aubervilliers, Vitry-sur-Seine, Versailles

Dioxyde de soufre	Rappel des valeurs réglementaires
Objectif de qualité	50 µg/m ³ en moyenne annuelle
Seuil de recommandation et d'information	300 µg/m ³ en moyenne horaire
Seuil d'alerte	500 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives

La pollution soufrée est maîtrisée en région parisienne : la moyenne en agglomération parisienne (8 µg/m³) est très en dessous de l'objectif de qualité du décret n°2002-213 du 15 février 2002 (50 µg/m³). Toutes les valeurs limites sont respectées.

Particules PM₁₀



stations prises en compte : Paris 12^{ème}, Bobigny (depuis 1997)

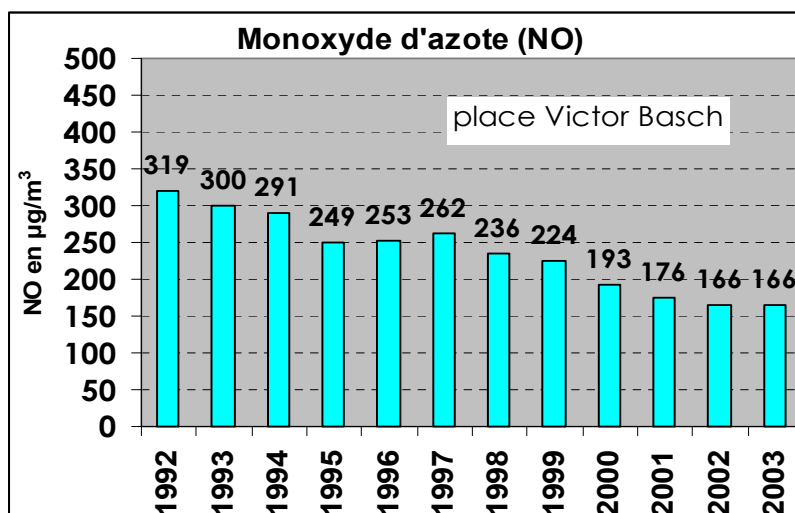
Particules PM ₁₀		Rappel des valeurs réglementaires
Objectif de qualité		30 µg/m ³ en moyenne annuelle
Valeurs limites	Protection de la santé humaine	percentile 90,4 des moyennes journalières = 60 µg/m ³ en 2003 50 µg/m ³ à compter 1 ^{er} janvier 2005 (35 jours autorisés)
		moyenne annuelle = 43 µg/m ³ en 2003 40 µg/m ³ à compter du 1 ^{er} janvier 2005

Une augmentation de la teneur moyenne annuelle des particules PM₁₀ est observée en sites urbains de fond. Sur les stations Paris 12^{ème} et Bobigny (93), la teneur moyenne annuelle est de 26 µg/m³.

Par ailleurs, l'application du décret n°2002-213 du 15 février 2002 montre que les valeurs limites de 2005 (percentile 90,4 des moyennes journalières = 50 µg/m³ et moyenne annuelle = 40 µg/m³) sont respectées sur les différents sites urbains et périurbains. L'objectif de qualité de 30 µg/m³ est atteint pour ces mêmes sites.

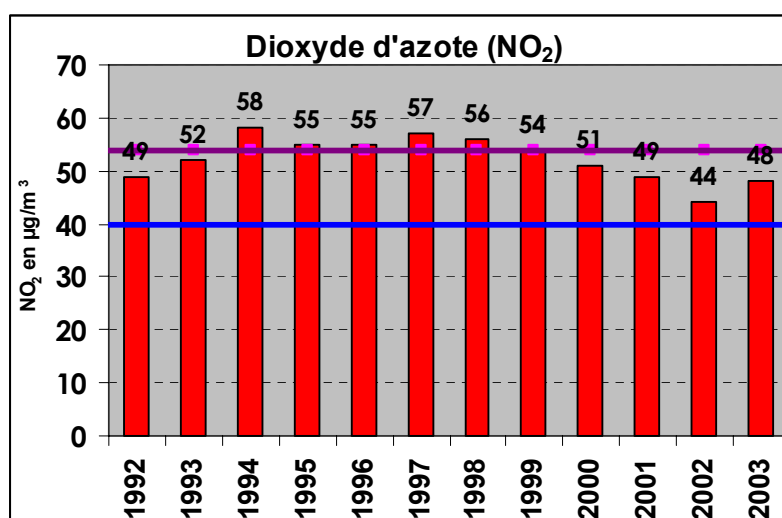
Pour les sites « trafic », la valeur limite de 2003 (percentile 90,4 des moyennes journalières = 60 µg/m³ et moyenne annuelle = 43 µg/m³) est atteinte sur le site de la place Victor Basch avec percentile 90,4 des moyennes journalières = 60 µg/m³ et moyenne annuelle = 42 µg/m³. Pour la station du boulevard périphérique à Auteuil, la valeur limite 2003 n'est pas respectée (percentile 90,4 des moyennes journalières = 68 µg/m³ et moyenne annuelle = 46 µg/m³).

Oxydes d'azote



De 1992 à 2002, les niveaux moyens annuels de monoxyde d'azote sur la station « trafic » place Victor Basch ont diminué régulièrement témoignant de la baisse d'émissions polluantes d'origine automobile. En 2003, la teneur moyenne annuelle en NO est égale à celle de l'année précédente ($166 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Concernant les différentes stations du réseau AIRPARIF, les maxima horaires observés sur les stations urbaines et les stations « trafic » sont respectivement $748 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (Aubervilliers, le 26 septembre 2003 à 8h) et $1100 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (boulevard périphérique à Auteuil, le 16 décembre 2003 à 8h).



stations prises en compte (NO₂) : Paris 12^{ème}, Paris 13^{ème}, Neuilly-sur-Seine, Aubervilliers, Vitry-sur-Seine

NO ₂		Rappel des valeurs réglementaires
Objectif de qualité		40 µg/m ³ en moyenne annuelle
Seuil de recommandation et d'information		200 µg/m ³ en moyenne horaire
Seuils d'alerte		400 µg/m ³ en moyenne horaire 200 µg/m ³ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain
Valeurs limites	Protection de la santé humaine	Percentile 98 des moyennes horaires = 200 µg/m ³ applicable jusqu'au 31 décembre 2009 (175 heures autorisées) Percentile 99,8 des moyennes horaires = 270 µg/m ³ en 2003 200 µg/m ³ à compter du 1 ^{er} janvier 2010 (18 heures autorisées) 54 µg/m ³ en moyenne annuelle en 2003 40 µg/m ³ à compter du 1 ^{er} janvier 2010
	Protection de la végétation	30 µg/m ³ en moyenne annuelle d'oxydes d'azote

Après une légère décroissance des niveaux moyens annuels de dioxyde d'azote en pollution urbaine de fond dans l'agglomération parisienne de 1997 à 2002, une augmentation a été observée en 2003. En effet, l'évolution des niveaux, en échantillon constant de sites, montre une augmentation de 4 µg/m³ par rapport à 2002 (de 44 à 48 µg/m³). Par référence au décret n°2002-213 du 15 février 2002, le tableau ci-après regroupe les résultats obtenus.

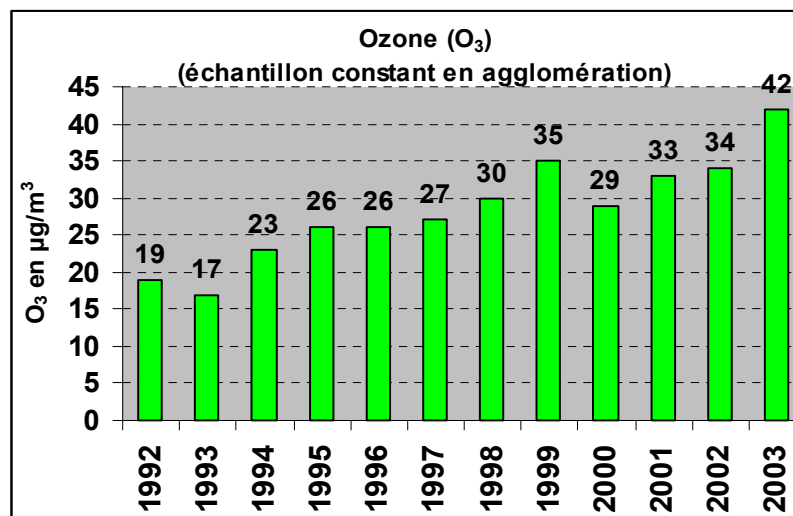
Valeurs limites du décret n°2002-213 Dioxyde d'azote	Sites urbains	Sites « trafic »
Percentile 98 = 200 µg/m ³ au 31 décembre 2009	Max Percentile 98 = 124 µg/m ³ (Paris 18 ^{ème}) Respect valeur limite 2010	Max Percentile 98 = 190 µg/m ³ (Boulevard Périphérique Auteuil) Respect valeur limite 2010
Percentile 99,8 = 200 µg/m ³ au 1 ^{er} janvier 2010	Max Percentile 99,8 = 189 µg/m ³ (Paris 18 ^{ème}) Respect valeur limite 2010	Max Percentile 99,8 = 260 µg/m ³ (Boulevard Périphérique Auteuil) Respect valeur limite 2003
moyenne annuelle = 40 µg/m ³ au 1 ^{er} janvier 2010	Moyenne échantillon constant* = 48 µg/m ³ Respect valeur limite 2003	Moyennes annuelles de 69 µg/m ³ (rue Bonaparte) à 103 µg/m ³ (BP Auteuil) Non respect valeur limite 2003

* Échantillon constant NO₂ = Paris 12^{ème}, Paris 13^{ème}, Neuilly-sur-Seine, Aubervilliers, Vitry-sur-Seine

Le seuil d'information et de recommandation a été dépassé à 62 reprises en 2003 sur les stations urbaines et périurbaines et 267 fois sur les 6 stations « trafic ». Les maxima horaires observés sur les stations urbaines et les stations « trafic » sont respectivement $298 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (Issy-les-Moulineaux, le 25 mars 2003 à 11h) et $310 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (Quai des Célestins, le 19 septembre 2003 à 20h). Aucun dépassement du seuil d'alerte n'a été observé.

L'objectif de qualité français ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est dépassé sur 17 des 25 stations urbaines ou périurbaines ; il est largement dépassé sur l'ensemble des stations « trafic ».

Ozone



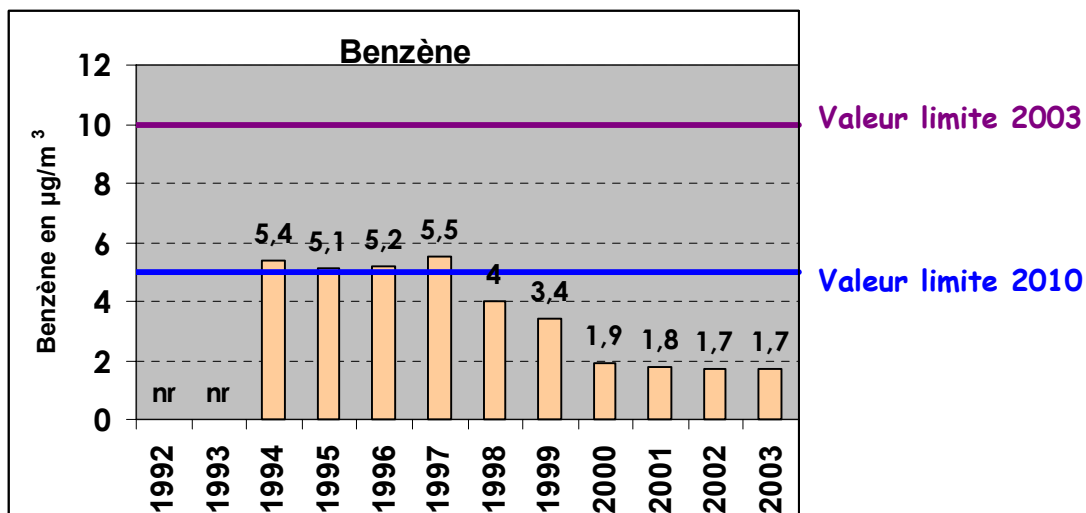
stations prises en compte : Paris 13^{ème}, Neuilly-sur-Seine, Aubervilliers

Ozone	Rappel des valeurs réglementaires	
Objectifs de qualité	Protection de la santé humaine	$110 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures
	Protection des écosystèmes	$200 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire $65 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière
Seuil d'alerte	$360 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire	

L'année 2003, en raison de la période de canicule de l'été, a été marquée par de nombreux dépassements des différents objectifs de qualité. Une augmentation de $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ est observée concernant la teneur moyenne annuelle en ozone sur l'agglomération parisienne ($39 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2002 contre $44 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2003).

Voir paragraphe faits marquants : Pollution à l'ozone

Benzène

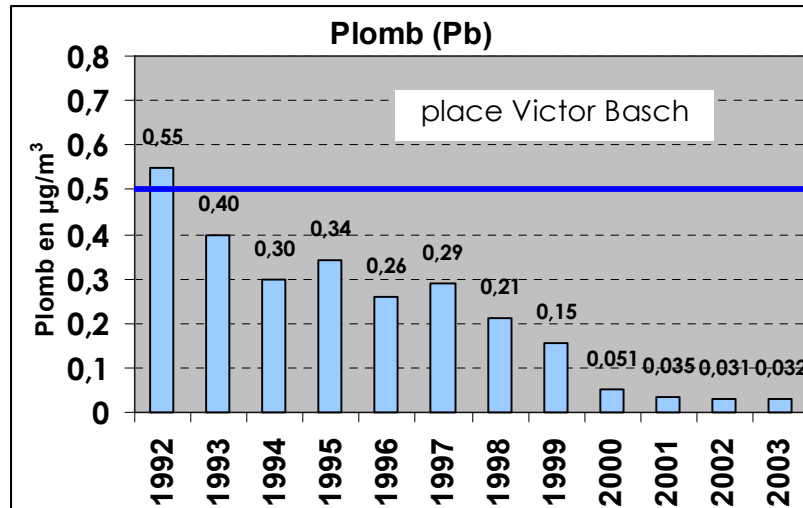


stations prises en compte : Issy-les-Moulineaux, Neuilly-sur-Seine, Saint-Denis

Benzène	Rappel des valeurs réglementaires
Objectif de qualité	2 µg/m ³ en moyenne annuelle
Valeur limite	10 µg/m ³ en moyenne annuelle en 2003 5 µg/m ³ à compter du 1 ^{er} janvier 2010

La teneur moyenne observée en 2003 sur l'agglomération parisienne est égale à celle de l'année précédente (1,7 µg/m³). Comme en 2002, l'objectif de qualité du décret n°2002-213 (2 µg/m³) est atteint sur l'ensemble des sites urbains et périurbains. Par contre, les sites « trafic » présentent encore des teneurs supérieures à cet objectif (7,6 µg/m³ pour la Place Victor Basch et 4,9 µg/m³ sur le Boulevard Périphérique à Auteuil). La valeur limite 2003, avec les marges de dépassement autorisées, est de 10 µg/m³ ; elle est donc respectée sur l'ensemble des sites. Par contre, la teneur moyenne annuelle enregistrée place Victor Basch est supérieure à la valeur limite applicable en 2010 (5 µg/m³).

Plomb

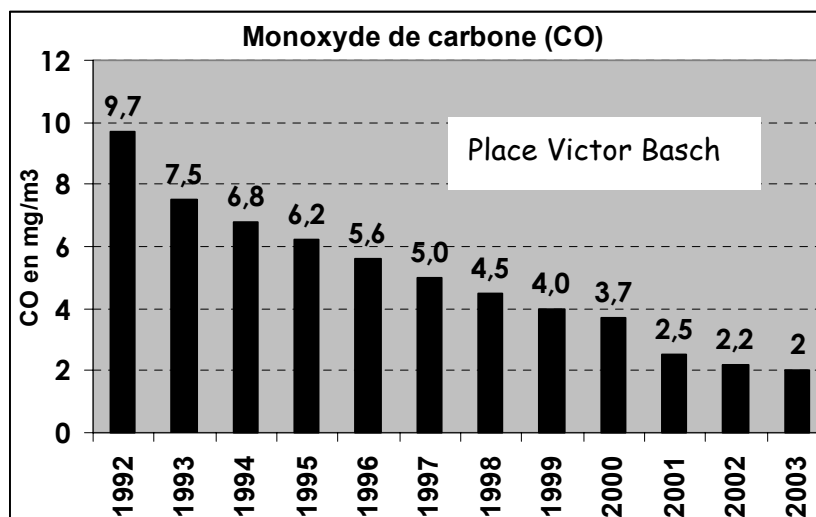


Valeur limite 2010

Plomb	Rappel des valeurs réglementaires
Objectif de qualité	0,25 µg/m³ en moyenne annuelle
Valeurs limites	1,2 µg/m³ en moyenne annuelle en 2003 0,5 µg/m³ à compter du 1 ^{er} janvier 2010

Une nette diminution expliquée par l'élimination du plomb des carburants a été enregistrée depuis le 1^{er} janvier 2000. Une stabilité de la teneur moyenne annuelle sur le site de la place Victor Basch est observée par rapport à 2002.

Monoxyde de carbone



Monoxyde de carbone	Rappel des valeurs réglementaires	
Valeur limite	Protection de la santé humaine	10 mg/m³ en moyenne sur 8 heures

La diminution constante est confirmée. La moyenne annuelle sur le site de la place Victor Basch est de 2 mg/m³. Aucun dépassement de la valeur limite de 10 mg/m³ sur 8 heures n'a été observé sur l'ensemble des stations du réseau de surveillance de la qualité de l'air. Le maximum horaire a été enregistré sur la station « trafic » de la place Victor Basch (8,8 mg/m³ le 19 septembre 2003 à 19h).

Autres polluants surveillés

Le tableau ci-après regroupe les moyennes annuelles des différents polluants mesurés par les laboratoires dans le cadre du réseau AIRPARIF (hydrocarbures aromatiques monocycliques et polycycliques par le LHVP, aldéhydes et métaux par le LCPP) ainsi que les valeurs de référence associées :

Polluants	Sites urbains	Sites « trafic »	Références
Toluène	8,8 µg/m ³	40,2 µg/m ³	260 µg/m ³ sur une semaine (OMS)
Fluoranthène	2,8 ng/m ³	5,6 ng/m ³	-
Benzo(a)pyrène	0,27 ng/m ³	0,68 ng/m ³	0,1 ng/m ³ (objectif de qualité- CSHPF) 0,7 ng/m ³ (valeur limite- CSHPF)
Formaldéhyde	4,3 µg/m ³	-	-
Acétaldéhyde	2,7 µg/m ³	-	-
Plomb	20 ng/m ³	30 ng/m ³	500 ng/m ³ (objectif de qualité décret)
Nickel	3,1 ng/m ³	5,4 ng/m ³	25 ng/m ³ (projet future directive européenne)
Cadmium	0,49 ng/m ³	0,54 ng/m ³	5 ng/m ³ (projet future directive européenne)
Arsenic	0,62 ng/m ³	0,73 ng/m ³	5 ng/m ³ (projet future directive européenne)

Ces résultats représentent des moyennes annuelles obtenues sur les sites urbains et sur les sites « trafic » du réseau de surveillance.

Concernant le benzo(a)pyrène, l'objectif de qualité défini par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France de 0,1 ng/m³ n'est pas atteint. La valeur limite est quant à elle respectée sur les sites urbains et « trafic ».

Les valeurs de référence pour les métaux (objectif de qualité ou projet de future directive européenne) sont nettement respectées en sites urbains et « trafic ».

D'une manière générale, l'évolution favorable des polluants en région parisienne, est due notamment, au renouvellement du parc automobile : les nouveaux véhicules doivent satisfaire à des exigences de plus en plus sévères concernant leurs émissions (directives « auto-oil »). Cette évolution doit se confirmer dans les prochaines années.

Evolution des outils de gestion de la qualité de l'air et des textes réglementaires

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 avait introduit trois outils complémentaires pour lutter contre la pollution atmosphérique :

- Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA, approuvé en 2000) qui fixe des orientations pour atteindre des objectifs de qualité de l'air
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU, approuvé en 2000) qui définit les principes d'organisation du transport.

1) Modification du PRQA

Le décret 2004-195 du 24 février 2004 vient modifier le décret 98-362 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air.

Le nouveau texte **transfère la compétence d'élaboration et de révision des PRQA au conseil régional**. En conséquence, le président du conseil régional remplace le préfet de région en tant qu'acteur qui élabore les PRQA.

D'autre part, les PRQA sont désormais tenus d'être mis à la disposition du public et consultables sur internet, ce qui a toujours été le cas en région Ile de France.

2) Elaboration du PPA

Le coup d'envoi de l'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère a été lancé en janvier 2002. Plusieurs groupes de travail ont alors été chargés de formuler des propositions. Leurs travaux arrivent aujourd'hui à leur terme.

Les PPA, contrairement aux PRQA, restent de la compétence des préfets de région (et du préfet de police dans le cas de la région Ile-de-France).

Ce plan de protection de l'atmosphère prévoit, pour la région Ile-de-France, des mesures plus contraignantes pour les sources fixes et mobiles de polluants atmosphériques afin de respecter les taux de concentration réglementaires des polluants.

Afin de mettre en place rapidement le PPA, le Préfet de Région et le Préfet de Police ont fixé le calendrier d'approbation suivant :

- **23 juin 2004** : réunion de la commission plénière pour présenter le projet de PPA
- **2^{ème} semestre 2004** : consultation du comité régional de l'environnement, des conseils départementaux d'hygiène et des collectivités locales
- **début 2005** : enquête publique
- **mi 2005** : le PPA est arrêté et publié.

3) Textes réglementaires

Décret n° 2003-1085 du 12 novembre 2003 portant transposition de la directive 2002/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2002 et modifiant le décret n°98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

La finalisation du PPA prendra en compte le décret 2003-1085 du 12 novembre 2003 sur les seuils d'alerte pour l'ozone.

Concernant l'ozone, trois seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence sont désormais définis :

1^{er} seuil : **240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives ;

2^{ème} seuil : **300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives ;

3^{ème} seuil : **360 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** en moyenne horaire.

Les mesures suivantes sont prises en cas de dépassement des seuils d'alerte :

- **réduction des vitesses maximales** autorisées des véhicules à moteur dans un périmètre pouvant augmenter du 1^{er} au 2^{ème} seuil d'alerte, puis du 2^{ème} au 3^{ème} ;
- **réduction des émissions** d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils provenant des installations industrielles.

En cas de dépassement du 2^{ème} seuil, l'arrêté prévoit la zone et la durée de la **limitation des transports routiers de transit** dans l'agglomération.

En cas de dépassement du 3^{ème} seuil, l'arrêté prévoit la zone et la durée des mesures de **restriction de la circulation automobile**.

Arrêté du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou de seuils d'alerte

L'arrêté du 11 juin 2003 rappelle un certain nombre de dispositions relatives aux informations à donner au public. Celles-ci sont déjà en application depuis 1994 dans l'arrêté interpréfectoral de la procédure d'alerte.

Cet arrêté donne une base réglementaire précise aux informations transmises par le Préfet à la population en cas de dépassement (ou risque de dépassement) d'un seuil de recommandation et d'information ou d'un seuil d'alerte.

Ces informations sont :

- La nature de la substance polluante concernée
- La valeur du seuil dépassé et la définition du seuil
- La valeur maximale de concentration atteinte
- La date, l'heure et le lieu de dépassement
- Les prévisions concernant l'évolution de la pollution
- Les recommandations et mesures restrictives concernant les sources fixes et mobiles concourant à la pollution
- Les précautions à prendre par la population

Les précautions à prendre par la population sont également définies selon le type de dépassement (seuil d'information ou seuil d'alerte) et selon le type de population (enfants, personnes sensibles, ...).

Sites Internet à consulter

Données disponibles : www.airparif.asso.fr

Études : www.airparif.asso.fr

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr

rubrique « documentation » puis « dossiers - études scientifiques »

OQAI : www.air-interieur.org

Procédure d'alerte : www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr

rubrique « prévention et sécurité » puis « prévention - la qualité de l'air en Île-de-France »

Bilan 2003 : www.ile-de-France.drire.gouv.fr

LCPP : <http://www.lcpp.fr/>